

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

S.I.R.P. Saint Luperce - Orrouer - Saint Germain le Gaillard

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, sur convocation du vingt et un mars 2024, le Comité Syndical du S.I.R.P. de St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard s'est réuni, sous la présidence de Madame Pierrette SALMON, Présidente, à la mairie de Saint Luperce.

Etaients présents :

Mesdames Pierrette SALMON, Lydie RENONCET, Marie BREDAS, Messieurs Florian GUENAUULT, Philippe PAHIN, Vincent LECUYER délégués de la commune de Saint Luperce, Monsieur Claude FERET, Madame Mélanie AUTIN délégués de la commune d'Orrouer, Monsieur Steven LE NESTOUR délégué de la commune de Saint Germain le Gaillard.

Absents : Madame Aurélie ROZIER, Messieurs Pascal AUBRY, Guy ROPITAL.

Nombre de Conseillers syndicaux : 12

Nombre de Conseillers présents : 9

Secrétaire de séance : Madame Marie BREDAS

Madame la Présidente constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 24 janvier 2024 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2024/03 - N° 277 - APPROBATION DU CFU 2023

Madame la Présidente présente le Compte Financier Unique 2023 du budget général qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	- 360 741,31 €	- 25 563,58 €	- 386 304,89 €
RECETTES	386 686,10 €	14 259,38 €	400 945,48 €
Résultat exercice au 31/12/2023	25 944,79 €	- 11 304,20 €	- 14 640,59 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022	65 883,96 €		65 883,96 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022		- 11 716,83 €	- 11 716,83 €
Résultat de clôture 2023	91 828,75 €	- 23 021,03 €	68 807,72 €
Reste à réaliser		- 166,90 €	- 166,90 €
Résultat cumulé	91 828,75 €	- 23 187,93 €	- 68 640,82 €

Madame la Présidente laisse la présidence à Monsieur Claude FERET et quitte la salle afin de laisser le Comité Syndical délibérer sur l'approbation du Compte Financier Unique.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2023 du budget général du S.I.R.P.

2024/03 - N° 278 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET GENERAL DU SIRP

Madame la Présidente expose :

Suite à l'adoption du Compte Financier Unique 2023, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de fonctionnement présente un excédent de 91 828,75 € et la section d'investissement présente un déficit de 23 187,93 €.

La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 23 187,93 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31/12/2023	25 944,79 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	65 883,96 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B	91 828,75 €
D) SOLDE CUMULE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 23 021,03 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	- 166,90 € 0 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	- 23 187,93 €
DECISION D'AFFECTATION Affectation en réserve R 1068 en investissement Affectation complémentaire R 1068 en investissement Report de fonctionnement R 002	23 187,93 € 0 € 68 640,82 €

2024/03 - N° 279 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GENERAL DU SIRP

Madame la Présidente donne lecture du Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 378 081,89 €

Recettes : 378 081,89 €

Section d'investissement :

Dépenses : 44 550,11 €

Recettes : 44 550,11 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 tel qu'il est présenté.

Les membres du comité syndical du SIRP ont décidé de ne pas attribuer 20 € par élève à la coopérative scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

2024/03 - N° 280 - FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Comité Syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022, le SIRP est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette politique de fongibilité des crédits permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Présidente serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

2024/03 - N° 281 - RYTHMES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR LA SEMAINE DE 4 JOURS

Madame La Présidente, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017/06 N° 149 du 14 juin 2017, il avait été décidé un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Par courrier, la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir a informé que la dérogation arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Madame la Présidente demande l'avis du Comité Syndical sur le renouvellement de la semaine de 4 jours.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours, pour une durée de trois années,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale ce renouvellement.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier d'un parent demandant une dérogation pour que son enfant poursuive sa scolarité à l'école Jules Verne alors qu'ils n'habitent plus la commune. Une réponse lui sera faite selon le code de l'éducation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h15.

Pierrette SALMON

Lydie RENONCET

Marie BREDAS

Florian GUENAUULT

Philippe PAHIN

Vincent LECUYER

Claude FERET

Mélanie AUTIN

Steven LE NESTOUR

